Codifier les forfaits jours - TCR*

Paramétrage de base fourni par EIG

Dasn le menu "Paramètres Généraux" et l'option "Taux et Valeurs" , figure la liste "Forfaits jours annuel collectif" (JRS_COL) avec la valeur du code du travail, 218 jours.

La rubrique libre utilisée pour calculer le salaire de base, "Salaire de base divers en pts" (SALBASEPTS) fait référence à cette donnée.

La plupart du temps, les accords collectifs des clients prévoient des durées annuelles inférieures à 218 jours.

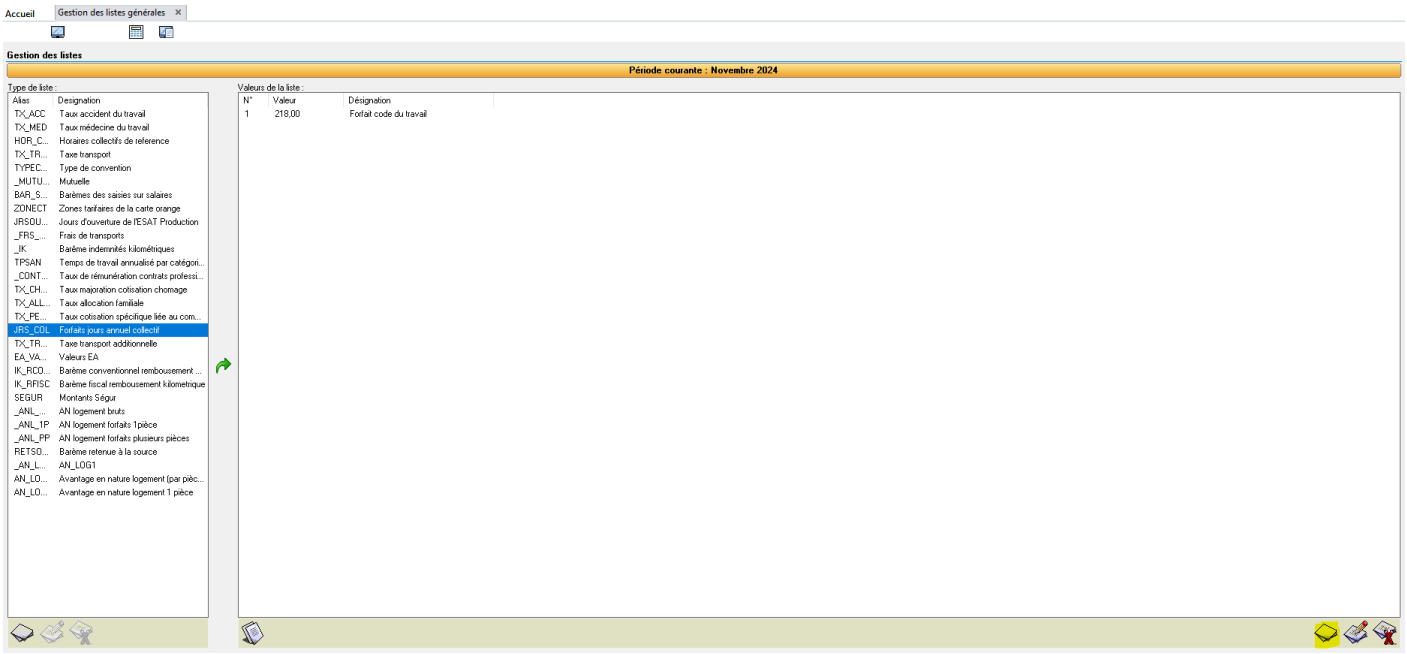
Pré-requis

La codification passe par la mise en place d'éléments du menu "Paramètres Généraux", il faut donc avoir accès à ce menu et à l'intérieur aux "Taux et Valeurs" et aux "Rubriques".

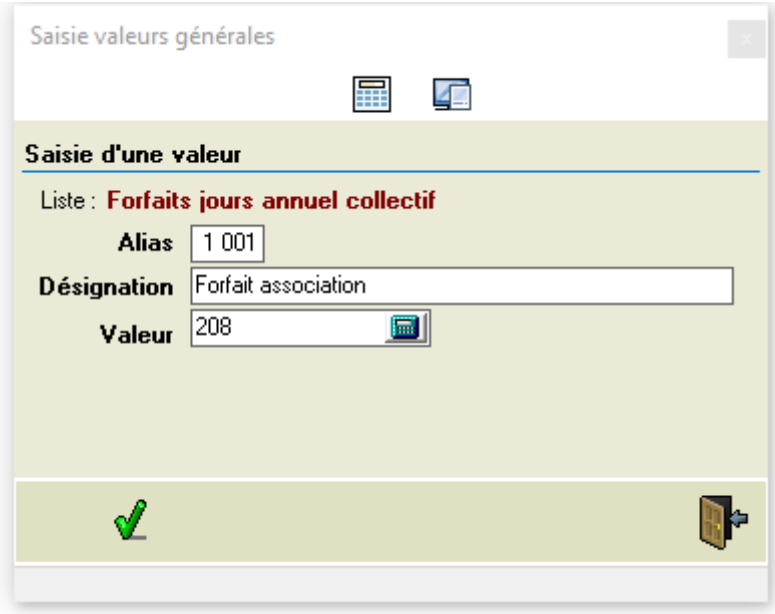
Paramétrer une durée personnalisée

Les taux et valeurs

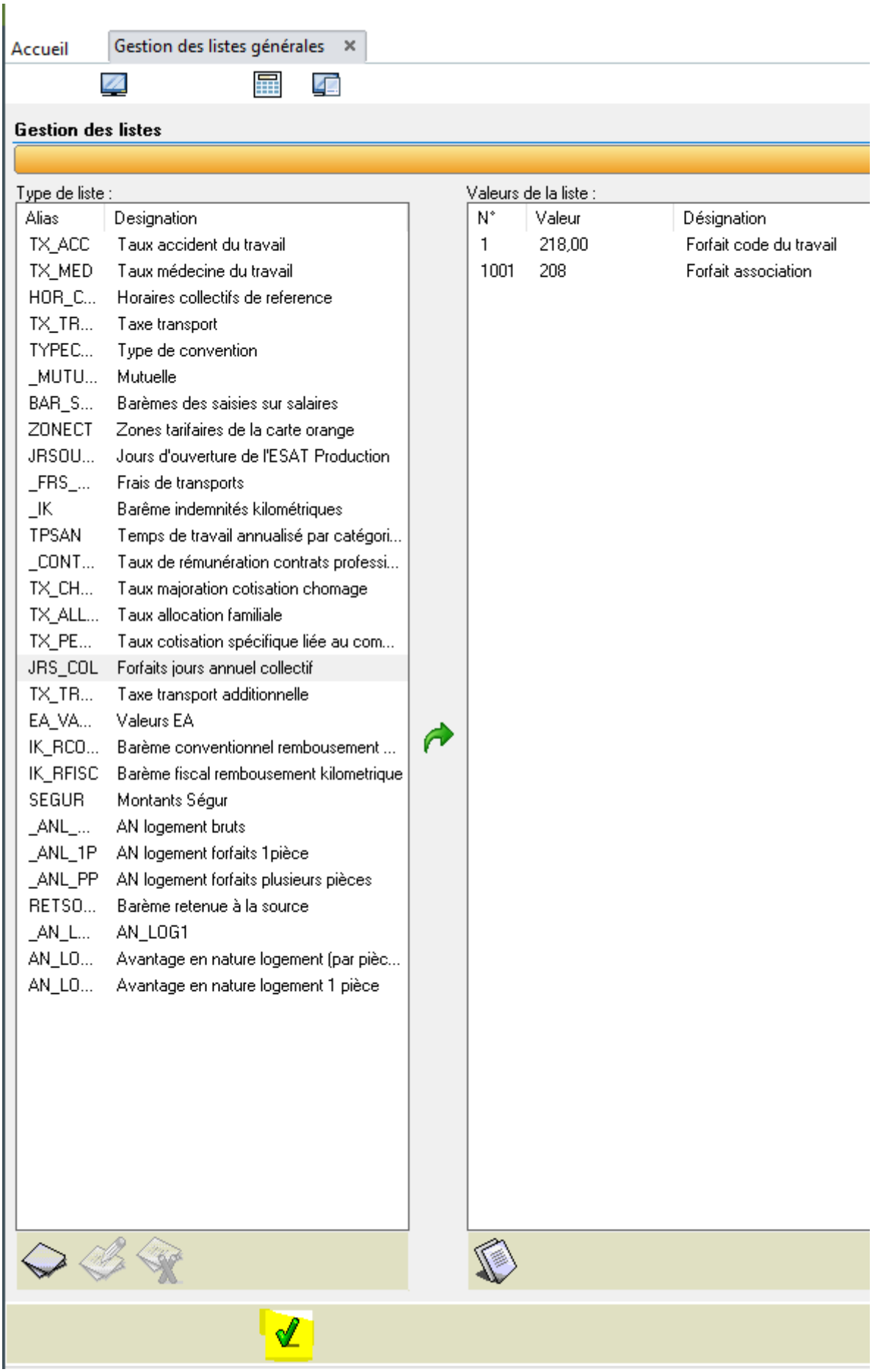
Il faut se positionner sur la liste décrite précédemment et utiliser le bouton  dans le bas à droite pour ajouter une nouvelle valeur :



Le programme ouvre une fenêtre et propose l'alias 1001. Il faut saisir la désignation et la valeur associative puis valider par le V vert



Il faut ensuite valider la gestion des taux et valeurs par le V vert :



Les rubriques

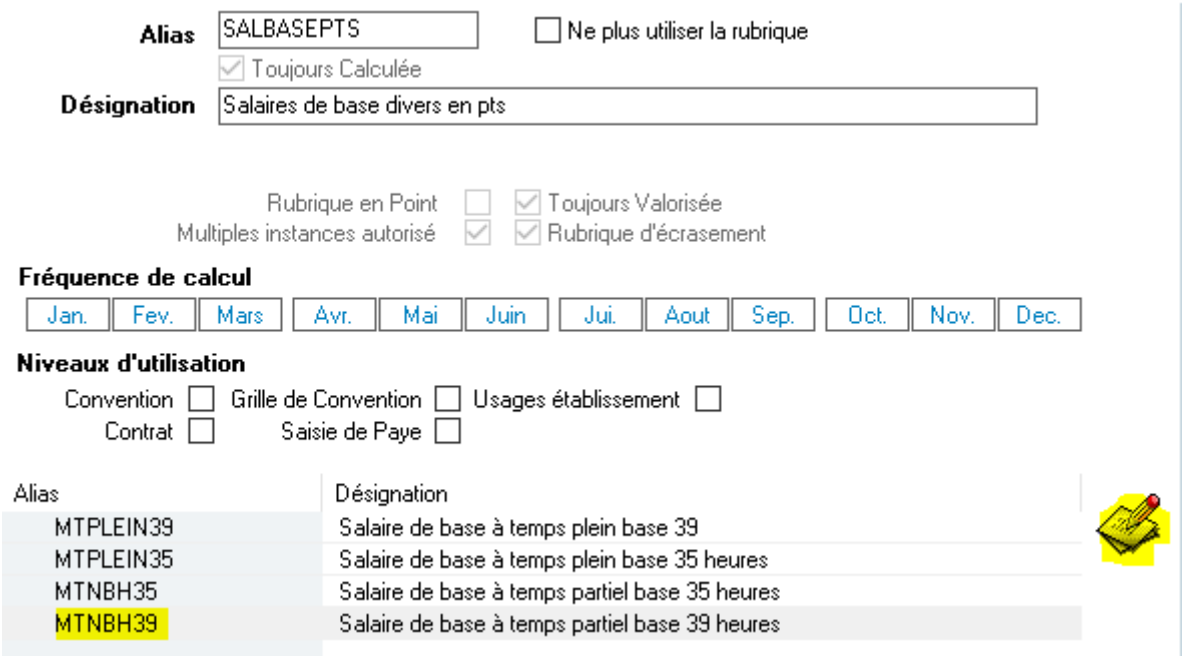
Une fois la valeur créée, il convient de modifier le paramétrage de la rubrique citée dans le premier paragraphe.

Le gestionnaire de rubriques se situe dans le menu "Paramètres Généraux". Il est représenté par le bouton 

.

Une fois le module activé :

1. Cliquer sur une rubrique afin de la surligner en bleu
2. Commercer à taper SALBASEPTS au clavier. La recherche intuitive isole la rubrique
3. Effectuer un double-clic pour entrer dans la rubrique
4. Sélectionner la 4ème formule MTNBH39, Salaire de base à temps partiel base 39 heures
5. Cliquer sur le bouton avec le crayon sur la droite ou effectuer un double-clic pour l'activer



6. Cliquer sur le bouton "Charger l'éditeur de formule"



7. Modifier la formule comme suit

```
si(CONSTANTE(CONTRAT.SITUATIONHORAIRE)=4)
alors([SALBASEPTS.MTPLEIN39]*
      CONSTANTE(CONTRAT.JOUR_FORFAIT)/
      LISTEGEN(JRS_COL;1001))
sinon([SALBASEPTS.MTPLEIN39]*
      [NB_HEURES169.MONTANT]/
      [VP.NBHCONV])
```

 C'est la 4ème ligne qui est modifiée. Noter qu'à l'intérieur du mot-clé LISTEGEN, la valeur 1001 correspond à la valeur ajoutée dans les "Taux et Valeurs"
8. Valider les 3 écrans successifs à chaque fois par le V vert

Nous conseillons de modifier également la formule MTNBH35, salaire de base à temps partiel base 35 heures. Si elle fonctionne en GRH, une des données utilisées n'est pas reprise en GRH Budget ; ce qui entrainne un dysfonctionnement de la rubrique.

La formule d'origine

```
si(CONSTANTE(CONTRAT.SITUATIONHORAIRE)=4)
alors([SALBASEPTS.MTPLEIN39]*
       CONSTANTE(CONTRAT.JOUR_FORFAIT)/
       CONSTANTE(CONTRAT.FORFAITJOURCOLLECTIF)
       )
sinon([SALBASEPTS.MTPLEIN39]*
       [NB_HEURESCON.MONTANT]/
       [VP.NBHCONV])
```

C'est la donnée de la 4ème ligne qui n'est pas reprise en GRH Budget.

La formule modifiée

```
si(CONSTANTE(CONTRAT.SITUATIONHORAIRE)=4)
alors([SALBASEPTS.MTPLEIN39]*
      CONSTANTE(CONTRAT.JOUR_FORFAIT)/
      LISTEGEN(JRS_COL;1001)
      )
sinon([SALBASEPTS.MTPLEIN39]*
      [NB_HEURESCON.MONTANT]/
      [VP.NBHCONV])
```

La modification est la même que celle de la formule précédente.

Codifier les fiches contrats

C'est dans le pavé 3, horaires, que la codification s'effectue.

Personne à temps complet

1. Situation horaire : sélectionner "Forfait annuel en jours" dans la liste
2. Unité de mesure du temps de travail : sélectionner "Forfait jour" daéns la liste
3. Nombre de jours de forfait annuel : saisir le nombre de jours annuels de la personne
4. Forfait jour collectif : sélectionner le forfait de la structure dans la liste

Horaires

Modalité du temps de travail	Temps plein
Motif de temps partiel	
Temps partiel thérapeutique	Non
Préretraite progressive	
Emplois multiples	Emploi unique
Employeurs multiples	Employeur unique
Cycle horaire	Horaire standard payé 169h
Départ du cycle horaire	Semaine 1
Situation horaire	Forfait annuel en jours
Unité de mesure du temps de travail	Forfait jour
Appliquer le nombre de jours non travaillés	Oui
Horaire contractuel	0
Horaire collectif	151.67 Base 35 h / semaine (151,67)
Forfait d'heure	0
Nb jours forfait annuel	208
Forfait jour collectif	Forfait association (208)
ETP	1

C'est à la validation de la fiche que l'ETP est actualisé.

Après évaluation ou calcul, le haut du bulletin se présente comme suit :

Valeur du point	3,93	Nb jours forfait annuel	208
Coefficient	2066,45		
Echelon	0,00		
Ancienneté	2066,45		
Numéro de contrat :	2.1.0		
Date d'entrée :	01/08/2022		
Date de départ :			
N° de sécurité sociale :	**2 69 05 76 192 002 37**		

Toutes les mentions relatives aux heures (nombres et taux) ont disparu et sont remplacées par le nombre de jours de forfait annuel de la fiche. Il s'agit de la donnée saisie dans la fiche contrat.

Le corps du bulletin est établi comme suit :

Code	Libellé	Nombre ou base	Taux	Montant
SALBASE	Salaire de base			8121,15
66_INDLAFORCAD	Indemnité forfaitaire mensuelle Laforcade			238,00
CONTRAT	*Salaire Contractuel*			*8359,15*
BRUT	**B R U T**			**8359,15**

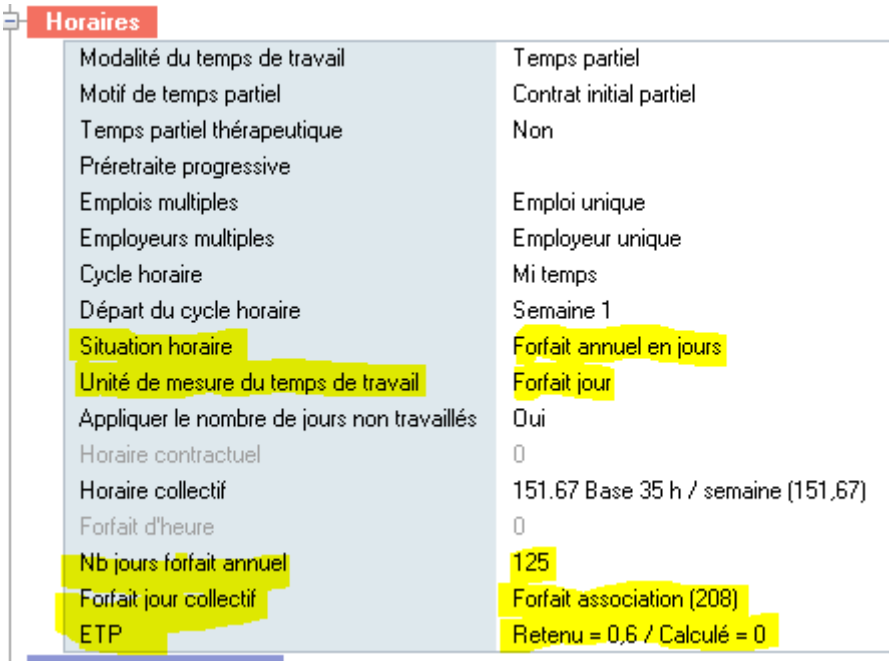
Le calcul du salaire de base s'effectue ainsi : (2066,45 * 3,93) * 208 / 208 = 8121,15

- 2066,45 = coefficient majoré par l'ancienneté
- 3,93 = valeur du point
- 208 multiplicateur = nombre de jours du forfait de la personne (saisi)

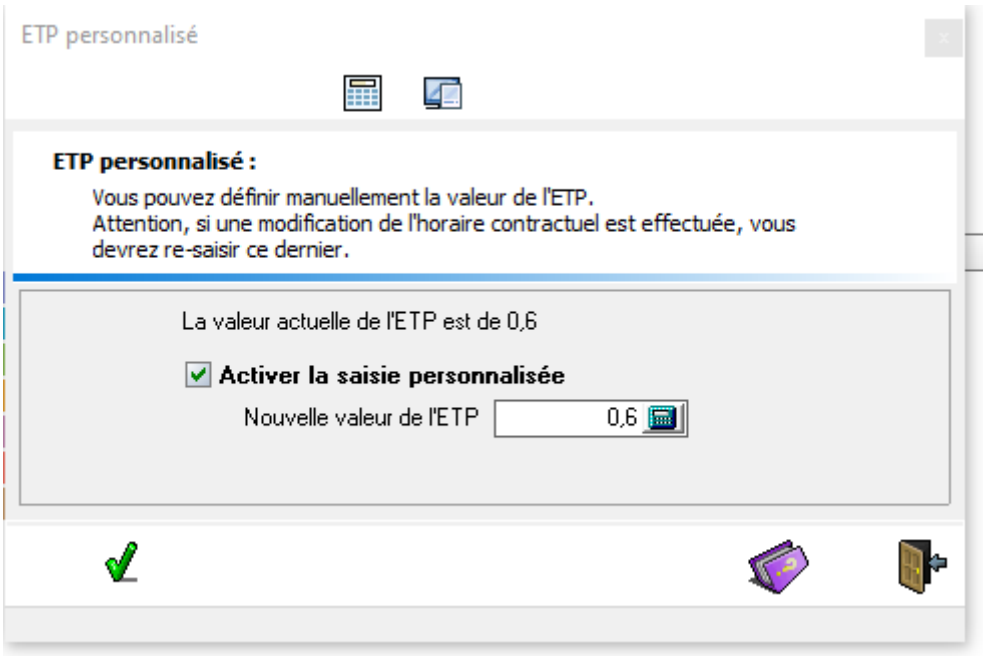
- 208 diviseur = forfait jours collectifs (le nombre de jours total codifié dans les taux et valeurs)

Personne à temps partiel

1. Situation horaire : sélectionner "Forfait annuel en jours" dans la liste
2. Unité de mesure du temps de travail : sélectionner "Forfait jour" daéns la liste
3. Nombre de jours de forfait annuel : saisir le nombre de jours annuels de la personne
4. Forfait jour collectif : sélectionner le forfait de la structure dans la liste



L'ETP ne se calcule pas. Il faut en forcer la saisie :



La personne effectue 125 jours annuels au lieu de 208 ; 125/208 = 0,600096153846.... donc 0.6.

Après évaluation ou calcul, le haut du bulletin se présente comme suit :

Valeur du point	3,93	Nb jours forfait annuel	125
Coefficient	1207,40		
Echelon	5,00		
Ancienneté	1687,40		

C'est bien le nombre de jours effectués annuellement par la personne qui s'imprime.

Le corps du bulletin est établi comme suit :

Code	Libellé	Nombre ou base	Taux	Montant
SALBASE	Salaire de base			3985,26
EXTSEGUR	Ségur 2024			238,00
CONTRAT	*Salaire Contractuel*			*4223,26*
BRUT	**B R U T**			**4223,26**

Le calcul du salaire de base s'effectue ainsi : 1687,40 * 3,93) * 125 / 208 = 3895,26

- 1687,40 = coefficient majoré par l'ancienneté
- 3,93 = valeur du point
- 125 = nombre de jours du forfait de la personne (saisi)
- 208 = forfait jours collectifs (le nombre de jours total codifié dans les taux et valeurs)

La personne doit bénéficier du Ségur 2024 et, nous l'avons surlignée en jaune, la rubrique ne se prorate pas.

Les éléments constants des temps partiels

Rappel

La proratisation des éléments constants de paye est liée à la codification des rubriques. Dans chaque rubrique de paye, est présent l'écran suivant :

Mode de proratisation par défaut (s'applique uniquement à la formule BASE) :

☐ Pas de proratisation
☑ A prorater (saisie à l'horaire collectif)
☐ Proratée (saisie à l'horaire contractuel)

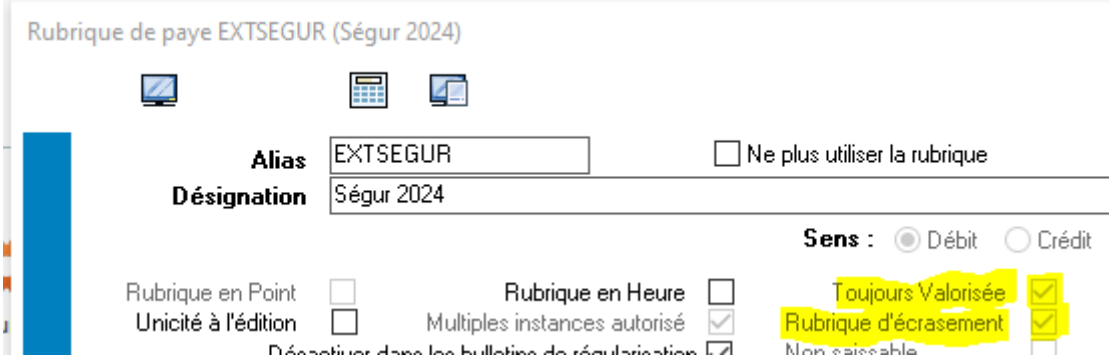
☐ Modifiable lors de la saisie

- Pas de proratisation : la rubrique ne doit pas être proratée
- A prorater (saisie à l'horaire collectif) : il faut saisir la valeur comme si la personne est à temps plein et qu'en fonction de l'horaire, le programme effectue le prorata sous la forme (BASE * nombre d'heures de la personne / 151,67)
- Proratée (saisie à l'horaire contractuel) :
 - Pour les rubriques en saisie, théoriquement, c'est à l'utilisateur de calculer et saisir le prorata et quand la personne change de durée horaire, il faut mettre le chiffre à

jour. Cette option est très rarement utilisée pour les rubriques en saisie. C'est l'option précédente qui convient le mieux
- Pour les rubriques automatiques (différentiel SMIC, indemnité de sujétion spéciale de la CC 66), cela permet de réajuster le montant à l'ETP 1 dans le calcul du prix de l'heure

Les personnes qui passent d'un horaire mensuel en forfait jours sont les cadres. Les cas de temps partiels sont généralement rares. Il existe plusieurs façons de procéder :

1. Calculer la valeur proratée et saisir cette valeur en remplacement de la valeur de l'ETP 1
2. Cocher la case "Modifiable lors de la saisie" dans le gestionnaire de rubriques et cocher cette case dans la rubrique des éléments constants de la personne
3. Modifier la formule de base de la rubrique. C'est le cas le plus rare. Mais, il est pertinent dans le cadre du Ségur 2024 (rubrique EXTSEGUR). En effet, cette rubrique est cochée comme "Rubrique d'écrasement" dans sa codification



Ce qui signifie que quel que soit le niveau où elle est saisie, c'est le niveau le plus bas qui supplante les autres. Or, la rubrique est également cochée "Toujours valorisée". Ces 2 cases sont grisées, il est donc interdit de les modifier. Dans ce cas, c'est le calcul de paye, le niveau final. Donc, la rubrique peut être codifiée dans les éléments constants selon l'une des 2 précédentes solutions, c'est la formule de BASE de la rubrique qui s'applique. Il faut donc en modifier le contenu comme suit :

```
si (([NUMCONV.NUMCONV]=51) ou ([NUMCONV.NUMCONV]=66))
alors (
      Si (
          ([EXTSEGUREXCLU.MONTANT]=0)
          et (CONSTANTE(CONTRAT.DSNINTITULE)<>21)
          et (CONSTANTE(CONTRAT.DSNINTITULE)<>41)
          et (CONSTANTE(CONTRAT.DSNINTITULE)<>64)
          et (CONSTANTE(CONTRAT.DSNINTITULE)<>65)
          et (CONSTANTE(CONTRAT.TYPESALARIE)<>3)
          et (CONSTANTE(CONTRAT.TYPESALARIE)<>2)
          et (CONSTANTE(CONTRAT.TYPESALARIE)<>1)
          )
      alors (
            SI    (CONSTANTE(CONTRAT.SITUATIONHORAIRE)=4)
            ALORS (CONSTANTE(GENERAL.EXT_SEGUR)*CONSTANTE(CONTRAT.JOUR_FORFAIT)/LISTEGEN(JRS_COL;100
            SINON (CONSTANTE(GENERAL.EXT_SEGUR))
            )
      sinon (0)
      )
sinon (0)
```

C'est la partie surlignée en jaune qui est ajoutée en remplacement de la formule d'origine.

Le calcul donne comme résultat :

Libellé	Nombre ou base	Taux	Montant
Salaire de base			3985,26
Indemnité mensuelle de responsabilité	100,00	3,93	393,00
Ségur 2024			143,03
Salaire Contractuel			*4521,29*
B R U T			**4521,29**

238 * 125 / 208 = 143,028846153 soit 143,03.

La GRH Budget

Nous avons évoqué plus haut la GRH Budget. La valorisation des forfaits jours dans cette application font l'objet de la page wiki disponible à l'adresse :

https://wikiapp.heberg-eig.fr/books/technique-grh/page/valoriser-les-forfaits-jours-en-grh-budget

Conclusion

Les utilisateurs sont en mesure de codifier eux-mêmes les forfaits jours. Pour les structures multi-établissements, l'accès aux "Paramètres Généraux" est disponible pour les responsables hiérarchiques du siège.

Si, toutefois, EIG est sollicité pour cette mise en place, il faut déterminer le périmètre de mise en place :

- Paramétrage général
- Paramétrage des fiches contrats
- Gestion des temps partiels
- Création d'un nouveau modèle de bulletin
- Calcul d'un taux journalier
- Autres

En fonction de ce périmètre, la durée de l'intervention évolue. Dans tous les cas, il s'agit d'une prestation facturée.

Revision #15
Created 2024-11-21 16:19:36 UTC by Jean François KERSERHO
Updated 2026-08-13 14:05:56 UTC by Jean François KERSERHO